

Qualification des collectivités : → « Population » * pour les communes → « Nombre d'agents » ** pour les EPCI, syndicats, etc.	Forfait annuel	Coût de mise en place
Communes de 0 à 100 habitants Etablissements publics moins de 2 agents	330 €	215 €
Communes de 101 à 200 habitants Etablissements publics de 2 à 3 agents	345 €	230 €
Communes de 201 à 300 habitants Etablissements publics de 4 à 5 agents	360 €	245 €
Communes de 301 à 500 habitants Etablissements publics de 6 à 7 agents	390 €	275 €
Communes de 501 à 1000 habitants Etablissements publics de 8 à 9 agents	465 €	350 €
Communes de 1001 à 1500 habitants Etablissements publics de 10 à 14 agents	540 €	425 €
Communes de 1501 à 2000 habitants Etablissements publics de 15 à 19 agents	615 €	500 €
Communes de 2001 à 2500 habitants Etablissements publics de 20 à 24 agents	690 €	575 €
Communes de 2501 à 3000 habitants Etablissements publics de 25 à 29 agents	765 €	650 €
Communes de 3001 à 3500 habitants Etablissements publics de 30 à 34 agents	840 €	725 €
Communes de 3501 à 5000 habitants Etablissements publics de 35 à 49 agents	1 065 €	950 €
Communes de 5001 à 10 000 habitants Etablissements publics de 50 à 60 agents	1 815 €	1 700 €
Communes de plus de 10 000 habitants Etablissements publics de plus de 60 agents	2 500 €	2 500 €

* les chiffres de la population à prendre en compte sont ceux de la « population totale » de l'INSEE (définie par le décret n°2003-485).

** Nombre d'agents = nombre d'ETP , titulaires et non-titulaires